



ARRÊTÉ

Commune

de
Maussane les Alpilles

Délégations de fonction et de signature du Maire à Monsieur Marc FUSAT, 1^{er} Adjoint, dans les fonctions relatives au service technique, aux travaux, à la sécurité et à la prévention des risques, à l'urbanisme et à la chasse.

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026/03/21/03 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 5 (cinq) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier des délégations de fonction et signature dans les domaines visés en objet à date d'effet du 1^{er} avril 2026,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Marc FUSAT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : service technique, travaux, sécurité et prévention des risques, urbanisme et chasse selon les modalités ci-après :

Dans le domaine du service technique :

- Suivi de l'activité des personnels du service technique communal, planification des travaux en régie,
- Propreté urbaine et embellissement du village.

Dans le domaine des travaux avec ordre de priorité n°1

- Suivi du bon état de fonctionnement et du respect des règles de sécurité et d'accessibilité des équipements publics affectés à l'école, à la jeunesse, à la petite enfance, aux sports, au tourisme et à la culture,
- Développement et suivi du bon état de fonctionnement et du respect des règles de sécurité et d'accessibilité des autres équipements publics,
- Gestion des grosses opérations d'entretien de la voirie publique et des bâtiments et équipements publics,
- Gestion des opérations de créations d'infrastructures nouvelles ou bâtiments nouveaux.

Dans le domaine de la prévention et la gestion des risques :

- Mise à jour et information de la population sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- Mise à jour et suivi du plan communal de sauvegarde,
- Suivi et gestion du plan ORSEC,
- Suivi et gestion du plan canicule en lien avec l'action sociale,
- Gestion du comité communal des Feux et Forêts,
- Mise en place, sous l'autorité du Maire, des diverses organisations de crise en cas de survenance d'un événement naturel ou technologique,
- Elaboration et suivi de tout document de planification utile à la protection des personnes et des biens.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire :

- Elaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel,
- Urbanisme prospectif avec le suivi de l'application, de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents de planification urbaine,
- La délivrance ou les refus suite au dépôt des demandes d'autorisations en matière de droit des sols, à l'exception des autorisations ou refus relatifs aux demandes comportant la création d'une surface de plancher supérieure à 4000 m²,
- La réglementation et les autorisations ou refus liés à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
- La réglementation et les autorisations relatives aux règles d'accessibilité et de sécurité des établissements recevant du public.

Dans le domaine de la chasse :

- Fonctionnement de la chasse communalisée.



La présente délégation entraîne la capacité d'engager les dépenses correspondant aux domaines délégués dans la limite d'un plafond unitaire de 500€ HT

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature, au profit de Monsieur Marc FUSAT, des pièces et actes correspondants aux domaines de délégation visés à l'article 1^{er} et sa signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation

Marc FUSAT, 1^{er} Adjoint délégué au service technique, aux travaux, à la sécurité et à la prévention des risques, à l'urbanisme et à la chasse

(signature)

Article 3 : Monsieur Marc FUSAT percevra une indemnité de fonctions versée à compter du 1^{er} avril 2026 dont le taux est fixé par le Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur Marc FUSAT.

Fait à Maussane les Alpilles le 30 mars 2026

Transmis au représentant de l'Etat le 31/03/2026

Publié le : 31/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 31 Mars 2026

Signature :

Le Maire,
Jean-Christophe CARRE

